

Motion de Mme Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Lionel Ricou: «Assurance maladie pour le personnel de l'administration municipale et du SIS: pour une participation de l'employeur plus importante pour les bas salaires que pour les hauts».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 18 mai 2005)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la proposition PR-379 du Conseil administratif du 22 décembre 2004 en vue de la modification des statuts du personnel de l'administration municipale et du Service d'incendie et de secours (SIS) relative à la participation au paiement des primes d'assurance maladie, votée par le Conseil municipal le 19 janvier 2005;
- le nouveau barème relatif à la participation au paiement des primes de l'assurance maladie du personnel de l'administration municipale et du SIS entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005;
- que ce barème prévoit une participation identique (100 francs) pour tous et qu'il ne tient donc pas compte du niveau des salaires, alors que les primes d'assurance maladie sont les mêmes quel que soit le revenu,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à rendre un rapport sur les conséquences de l'application du nouveau barème relatif à la participation au paiement des primes d'assurance maladie du personnel de l'administration municipale et du SIS, en particulier par rapport aux salaires les plus bas;
- à étudier, en concertation avec la commission du personnel et l'Association des cadres de l'administration municipale, une participation au paiement des primes d'assurance maladie du personnel de l'administration municipale et du SIS plus importante pour les bas salaires que pour les hauts, la somme totale de la participation ne devant pas excéder celle qui est inscrite au budget 2005.